

Département du Nord  
---  
Arrondissement de Douai  
---  
Canton d'Arleux  
---  
Commune d'Aubigny-au-Bac



## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2009/7/45

Le Maire de la Commune d'Aubigny-au-Bac  
Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La voie desservant le parking de loisiparc et menant au camping est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Lieutenant KONIECZNY, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, chargé de son exécution.

*Fait à AUBIGNY-AU-BAC, le 27 juillet 2009.*

Le Maire,

A. BOULANGER

